

NOTICE POUR LA DEMI - PENSION

Conformément au règlement intérieur qui traite du service de demi-pension, tous les élèves prenant au minimum 4 repas par semaine dans l'établissement sont considérés comme demi-pensionnaires. Ce statut suppose que l'élève qui désire fréquenter ce service détienne une carte d'accès dont le prix d'achat a été fixé à 6,50 €. Cette carte est valable durant toute la scolarité de l'élève dans l'établissement, elle reste sa propriété. Son renouvellement en cas de perte ou de détérioration est à la charge des familles.

Le statut de demi-pensionnaire implique de vous déterminer pour l'une des deux possibilités qui vous sont offertes :

- 1) **soit demi-pensionnaire à temps complet** : l'utilisation du service de restauration est possible tous les jours du lundi au vendredi. Le paiement des prestations s'effectue au début de chaque trimestre, dès réception de l'avis aux familles, soit :
 - courant octobre pour le premier trimestre (septembre-décembre).
 - début janvier pour le deuxième trimestre (janvier-mars).
 - début avril pour le troisième trimestre (avril-juin).

L'envoi des avis aux familles étant désormais dématérialisé, une **adresse électronique valide** pour le parent responsable des paiements devra être fournie à l'inscription.

- 2) **soit demi-pensionnaire 4 jours** : l'utilisation du service est identique au point 1 mais ne s'applique que les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sans dérogation possible, conformément à la décision du Conseil d'Administration.

Quel que soit son choix, l'élève doit toujours être en possession de sa carte au risque de se voir refuser l'accès du service en cas de perte ou d'oubli. Si l'oubli est répété, l'élève sera passible d'une retenue le mercredi après-midi, conformément au règlement intérieur (au-delà de 4 oublis dans l'année scolaire).

Les changements de régime doivent toujours être demandés par écrit au chef d'établissement à la fin d'un trimestre pour le trimestre suivant.

Tous les élèves sont considérés comme demi-pensionnaires à temps complet (5 jours) jusqu'à la communication de l'emploi du temps définitif, vers la mi-septembre. A ce moment, chaque élève choisira son régime pour l'année au moyen d'un document à compléter et à signer par la famille.

Il est rappelé que, en plus des bourses, une aide financière ponctuelle peut être demandée en remplissant un dossier de fonds social auprès du Service de Gestion. Le dossier anonymé est instruit par une commission interne à l'établissement, qui décide de l'attribution ou non d'une aide. Cette dernière ne couvre jamais, sauf cas tout à fait exceptionnel, la totalité du montant de la demi-pension et ne peut être sollicitée qu'une fois par an.

Afin de pouvoir être inscrit au service de restauration, l'**EXEAT** ou certificat de fin de scolarité délivré par l'établissement que quitte l'élève devra **IMPERATIVEMENT** être fourni au moment de l'achat de la carte d'accès.